Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_17_P-AU

Syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-17-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour l'animation de la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Ouvèze provençale pour la période 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu l'avis de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 11 février 2016 relatif au projet de PAPI Ouvèze provençale,
Vu les délibérations 2015-21 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 23 octobre 2015 relative au projet de PAPI de l'Ouvèze provençale,
Vu la délibération du comité de rivière de l'Ouvèze provençale du 20 novembre 2014 relative aux projets de contrat de rivière et de PAPI,
Vu les délibérations n°2014-41 et 2014-43 du comité syndical du SMOP du 12 novembre 2014 relatives au PAPI de l'Ouvèze provençale,
Vu les délibérations n°2016-18 et 2016-19 du comité syndical du SMOP du 22 novembre 2016 relatives au PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale,
Vu l'avenant à la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'Ouvèze provençale du 25 juin 2020,
Vu la déclaration d'intention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale du 12 janvier 2023 de porter un PAPI complet sur la période 2024-2030,
Vu la délibération n°2020-19 du Comité Syndical du SMOP du 24 septembre 2020 relatives aux délégations du Président,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet d'animation de la démarche PAPI de l'Ouvèze provençale d'un montant prévisionnel de 130 000€ TTC pour la période 2023-2024.

VALIDE le plan de financement suivant :

Recettes - Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Taux et base de financement**	**Assiette éligible**	**Montant (subventions demandées et autofinancement)**	**Taux de participation**
Etat - PAPI	20%	130 000,00 €	26 000,00 €	20 %
	Total subventions	**130 000,00€**	**26 000,00 €**	**20 %**
Autofinancement SMOP			104 000,00 €	80 %
	Total		**130 000,00 €**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_17_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-17-P

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fond Vert, une subvention d'un montant de 26 000,00€.
La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 16 FEV. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.